

### Ce que nous réalisons

- la publication au Journal Officiel
- le dépôt du dossier à la préfecture

### Ce que doit contenir votre dossier

- modification de statuts (objet, titre, siège...)
  - une déclaration, datée et signée par un membre du bureau, avec la date de la réunion ou de l'assemblée ayant décidé la modification des statuts et la nouvelle mention,
  - un exemplaire, daté et signé par un membre du bureau, de l'article modifié dans son intégralité ; en cas de changements multiples dans la rédaction des statuts, fournir une nouvelle rédaction complète de ceux-ci (un exemplaire daté et signé par un membre du bureau).
- transfert de siège dans un autre département
  - une déclaration sur papier libre datée et signée par un membre du bureau faisant connaître le transfert de siège social. Préciser la date de l'assemblée au cours de laquelle le transfert de siège social a été décidé. Cette assemblée doit avoir moins de 3 mois - Passé ce délai, confirmer les décisions par une nouvelle réunion de bureau ou de conseil d'administration.
  - la liste actuelle des membres du bureau et du conseil d'administration, datée et signée par un membre du bureau, en précisant pour chacun d'entre eux les nom, prénom, nom de jeune fille, nationalité, profession, domicile, fonction dans l'association.
  - un exemplaire des statuts, modifié en ce qui concerne le siège social, daté et signé par un membre du bureau.
  - l'exemplaire du Journal Officiel de la déclaration initiale et éventuellement des modifications (titre - siège).
  - la photocopie du récépissé initial.
  - une attestation justifiant la nouvelle domiciliation (accord écrit du propriétaire, locataire ou du responsable des lieux, ou copie du bail établi au nom de l'association).
- modification du bureau ou (et) du conseil d'administration
  - une déclaration, datée et signée par un membre du nouveau bureau et si possible contre-signée par un membre du bureau sortant, indiquant la liste complète des dirigeants du groupement et précisant pour chacun d'entre eux les : nom, prénom, nom de jeune fille le cas échéant, nationalité, profession, domicile, fonction dans l'association.
- dissolution
  - une déclaration sur papier libre datée et signée par plusieurs membres du bureau.
  - la copie du procès-verbal de l'assemblée ayant voté la dissolution.
  - la publication au Journal Officiel est gratuite et facultative (si vous ne souhaitez pas que la dissolution de votre association soit publiée, le préciser expressément dans votre déclaration).